

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 14 JUIN 2021**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
BERGOEND Simon	1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
MARTEL Mireille	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
VINET Philippe	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
PERNOLLET Stéphanie	4 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
TRICOU Laurence	Conseillère Municipale	X			
MUGNIER Michel	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
BERGOEND Myriam	Conseillère Municipale	X			
DELECHAT Grégory	Conseiller Municipal	X			
ANTHONIOZ Laëtitia	Conseillère Municipale	X			
ANTHONIOZ Isaline	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X <i>à partir du Pts 2</i>			
MUTILLOD Christophe	Conseiller Municipal	X <i>à partir du Pts 2-7</i>			

Sous la présidence de M. Henri ANTHONIOZ – Maire.

*Nombre de présents* : 15

*Date de convocation* : le 7 Juin 2021

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les mesures de confinement progressivement levées permettent un retour quasi à la normale du déroulement du Conseil Municipal, M. le Maire espère que les contraintes liées à la pandémie sont derrière nous.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Arrivée de Mme Gaël DEGOUT**

### 2/ FINANCES

#### 2-1 DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Exposé :

L'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne *M. Simon BERGOEND* – Président de Séance.

*M. le Maire quitte la séance.*

*M. Simon BERGOEND prend la présidence de la séance et présente une synthèse des comptes administratifs 2020.*

#### 2-2-1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Simon BERGOEND - Président de Séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2020 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel se résume comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes de l'exercice	+ 8 778 507.98 €	+ 1 604 647.57 €
Dépenses de l'exercice	- 7 520 155.94 €	- 2 839 927.73 €
Résultat affecté (de 2019)	0	+ 1 474 996.73 €
Résultat reporté (de 2019)		+ 24 687.60 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 258 352.04 €</b>	<b>+ 264 404.17 €</b>

Reste à réaliser : Dépenses	0	- 320 063.89 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
<b>Résultat Global</b>	<b>+ 1 258 352.04 €</b>	<b>- 55 659.72 €</b>
<b>Résultat Définitif</b>	<b>+ 1 202 692.32 €</b>	

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 de la Commune.

2-2-2 AFFECTATION DES RESULTATS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

M. Simon BERGOEND expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de la gestion de l'exercice 2020 à reprendre sur l'exercice 2021.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2020 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : Excédent de 1 258 352.04 €
- section d'investissement : Excédent de 264 404.17 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 1 258 352.04 € à l'article 1068 en recettes d'investissement pour financer les investissements 2021 & les restes à réaliser dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

1/ d'affecter la somme de 1 258 352.04 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2021,

2/ constate que l'excédent d'investissement est reporté sur l'exercice 2021 (cpté R.001).

2-2-3 DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2020 au Budget Principal 2021.

A ce titre, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
<b>D-023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>1 258 352.04</b>			
<b>R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent</b>			<b>1 258 352.04</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 258 352.04</b>		<b>1 258 352.04</b>	
<b>R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>1 258 352.04</b>	

R- 1068 Excédent de fonctionnement				258 352.04
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			1 258 352.04	1 258 352.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2021.

**2-3 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES/ACTIVITES TOURISTIQUES**

**2-3-1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Simon BERGOEND – Président de Séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif du budget annexe Remontées Mécaniques / Activités Touristiques de l'exercice 2020 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2020 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes de l'exercice	+ 5 288 275.90 €	+ 2 070 340.41 €
Dépenses de l'exercice	- 3 167 139.87 €	- 3 500 265.84 €
Résultat affecté 2019		+ 1 967 669.74 €
Résultat reporté 2019	0	- 2 257 568.84 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 2 121 136.03 €</b>	<b>- 1 719 824.53 €</b>
Reste à réaliser :		
<b>Dépenses</b>	0	- 583 942.48 €
Reste à réaliser :		
<b>Recettes</b>	0	+ 400 000.00 €
<b>Résultat Global</b>	<b>+ 2 121 136.03 €</b>	<b>- 1 903 767.01 €</b>
<b>Résultat Définitif</b>		
<b>Solde d'Exécution</b>		<b>+ 217 369.02 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques.

**2-3-2 AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES**

M. le Président expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M43, il convient d'affecter les résultats de la gestion de l'exercice 2020 à reprendre sur l'exercice 2021.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2020 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 2 121 136.03 €
- section d'investissement : déficit de 1 719 824.53 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 2 121 136.03 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement permettant de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Constate le report du déficit d'investissement de 1 719 824.53 € au compte D 001 ;

Décide d'affecter la somme de 2 121 136.03 € au compte 1068 « autres réserves » en section d'investissement 2021.

2-3-3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE  
REMONTÉES MECANIKES ACTIVITES TOURISTIQUES

Affectation des résultats 2021 suite au vote du CA 2020.

M. le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2020 au Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2021.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	2 121 136.03			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté- Excédent			2 121 136.03	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 121 136.03</b>		<b>2 121 136.03</b>	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			2 121 136.03	
R-1068 : Autres réserves				2 121 136.03
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>2 121 136.03</b>	<b>2 121 136.03</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2021.

2-4-1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE EAU  
ASSINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Simon BERGOEND - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le Compte Administratif Eau/Assainissement de l'exercice 2020 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2020 ;
- le Budget Primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	+ 2 438 581.32 €	+ 205 326.29 €

Dépenses de l'exercice	- 1 346 890.81 €	- 624 886.93 €
Résultat affecté	0	+ 236 882.36 €
Résultat reporté 2019	+ 713 257.60 €	- 229 158.26 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 804 948.11 €</b>	<b>- 411 836.54 €</b>
Reste à réaliser : Dépenses	0	- 100 400 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
<b>Résultat Global</b>	<b>+ 1 804 948.11 €</b>	<b>- 512 236.54 €</b>
<b>Résultat Définitif</b>		
<b>Solde d'Exécution</b>	<b>+ 1 292 711.57 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2020 du service Eau-Assainissement.

2-4-2 AFFECTATION DES RESULTATS / COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

M. Simon BERGOEND expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020 à reprendre sur l'exercice 2021.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2020 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 1 804 948.11 €
- section d'investissement : déficit de 512 236.54 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 512 236.54 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement reporté et les « restes à réaliser en dépenses »
- le solde correspondant à la somme de 1 292 711.57 € est maintenu en section d'exploitation sur l'exercice 2021 en excédent R 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter la somme de 512 236.54 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2021,

Décide de reporter la somme de 1 292 711.57 € en excédent d'exploitation au compte R002 exercice 21.

2-4-3 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Affectation des résultats 2021 suite au vote du CA 2020.

M. le Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2020 au Budget Eau/Assainissement 2021.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	512 236.54			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			512 236.54	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	512 236.54		512 236.54	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			512 236.54	
R-1068 : Autres réserves				512 236.54
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			512 236.54	512 236.54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le budget Eau/Assainissement 2021.

**2-5 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES – EAU ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020

- Commune
- Budgets Annexe Remontées Mécaniques /Activités Touristiques
- Eau/Assainissement

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2020 : Commune, Remontées Mécaniques/Activités Touristiques, et Eau/Assainissement, dressés par Mme Yolande MOUGENOT - Receveur Communal.

***Retour de M. Henri ANTHONIOZ - Maire qui reprend la présidence de l'assemblée.***

## 2-6 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe de séjour selon l'article R. 2333-45 du CGCT

### Affectation 2020 de la taxe de séjour

#### RECETTES

7362 produit de la taxe (en baisse de 15% par rapport à 2019 liée à la crise sanitaire)	389 458.19 €
--	--------------

#### DEPENSES

6574 subvention Office de Tourisme	365 698.69 €
6232 feux d'artifices du 14/07 et 15/08	6 000.00 €
6281 Cotisation PDS/multipass	17 759.50 €
Total des dépenses	389 458.19 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de l'affectation de la taxe de séjour 2020, conformément à l'article R. 2333-45 du CGCT.

Les recettes de la taxe de séjour sont en nette baisse en partie en raison de la crise sanitaire. M. le Maire indique que l'Etat devrait compenser cette perte de recette, cependant à ce jour, nous sommes en attente de la loi de finances rectificatives qui devrait préciser ce dispositif.

## ***Arrivée de Christophe MUTILLOD à 19H00***

## 2-7 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année, retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques selon l'article L. 2333-53 du CGCT :

### Affectation 2020 de la taxe sur les Remontées Mécaniques

#### RECETTES

7366 produit de la taxe sur les RM	499 706.33 €
------------------------------------	--------------

#### DEPENSES

6574 subvention au club local Ski Compétition	112 000.00 €
61521 débroussaillage des terrains	35 378.73 €
6226 actions en faveur de la protection des zones humides	24 185.00 €
60621 reconquête Pâturage Bouchet	51 093.32 €
6247 transports touristiques saisonniers	277 049.28 €
Total des dépenses	499 706.33 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques perçue en 2020, conformément à l'article L. 2333-53 du CGCT.



## 2-8 TAXE DE SEJOUR POUR 2022/ INSTAURATION DE LA CATEGORIE PALACES

M. le Maire propose de créer la catégorie d'hébergement « Palaces » au tarif de 4.20 € afin de compléter la délibération du 27/08/2018. Il s'agit de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour les Palaces, même si ces catégories ne sont pas présentes sur le territoire de la commune des Gets, conformément à la demande des services fiscaux.

Ainsi, pour tous les hébergements en cours de classement, non classés et les hébergements insolites le taux adopté par le Conseil Municipal de 5% s'appliquera pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus haut voté, soit 4.20 € au lieu de 3 € à ce jour. Il s'agit également d'inciter au classement des hébergements touristiques.

M. Michel MUGNIER fait remarquer que tous les clients bénéficient des mêmes services sur la station et pourtant l'Etat nous incite à taxer davantage certains hébergements ce qui lui paraît discriminatoire.

M. Christophe MUTILLOD est d'avis de rétablir l'exonération de la taxe de séjour en basse saison pour favoriser les séjours pendant ces périodes. Il propose de passer à la forfaitisation de la Taxe de Séjour qui a pour avantage de faire payer tous les hébergeurs.

M. le Maire rappelle que le montant de la taxe de séjour encaissé ne correspond pas du tout à la capacité d'hébergement de la station en comparaison avec les stations équivalentes à la nôtre, notamment Châtel qui encaisse 700 000 € alors que nous sommes rendus au plus favorable aux Gets à 450 000 €.

M. Simon BERGOEND estime que le passage au forfait nécessite une réflexion plus approfondie, la taxe de séjour au réel permettant, contrairement à la forfaitisation, de bénéficier de la dynamique liée à la fréquentation en hausse notamment en période estivale.

Pour conclure, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de délibération suivante : M. le Maire propose de compléter la tarification de la taxe de séjour en vigueur au réel sur la commune et de créer le tarif de la catégorie d'hébergement « Palaces »

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Palaces	<b>4.20 €</b>
Hôtel de tourisme 5★, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3.00 €</b>
Hôtel de tourisme 4★, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2.30 €</b>
Hôtel de tourisme 3★, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1.50 €</b>
Hôtel de tourisme 2★, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles	<b>0.90 €</b>

Hôtel de tourisme 1★, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1★ et 2★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement non listé dans le tableau ci-dessus	5 %

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €/ jour/ personne,

Rappelle les dates de reversement à la commune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre comme ceci :

- Période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai inclus : reversement avant le 30 juin,
- Période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre inclus : reversement avant le 31 décembre.

Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Donne toute délégation à M. le Maire.

## 2-9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que les budgets sont contraints en 2021 en raison de la crise sanitaire. Cependant, la Commission des Finances réunie le 12 mai dernier propose de ne pas réduire le montant des subventions allouées aux associations par rapport à l'année n-1, afin de leur apporter le soutien nécessaire pour poursuivre leurs activités.

### 2-9-1 VOTE DE LA SUBVENTION 2021 A L'OFFICE DE TOURISME

**Mme Mireille MARTEL, MM. Michel MUGNIER, Grégory DELECHAT quittent la séance et ne participent pas au débats, ni à la décision.**

M. Le Maire indique que la Commission des Finances réunie le 12 mai 2021, a proposé un montant de subvention de 1 800 000 € pour permettre l'équilibre du budget de cet organisme.

Le budget prévisionnel 2021 présenté se résume comme suit :

DEPENSES	
Promotion	860 580 €
Accueil	128 104 €
Animation	407 655 €
Autres évènements	418 861 €
Fonctionnement	84 000 €
Critérium du Dauphiné	120 800 €
Coupe du Monde VTT	540 000 €
Championnats du Monde VTT 2022	50 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis, dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention conclue le 17/05/2021 pour trois années est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide le versement de la subvention à l'Office de Tourisme des Gets, pour un montant de 1 800 000 € dont 200 000 € réservés aux Mondiaux 2022.

Autorise M. le Maire à mandater les subventions par acompte mensuel :

- à hauteur de 800 000 € sur le Budget Communal 2021, compte 6574,
- à hauteur de 1 000 000 € sur le Budget Annexe Remontées Mécaniques / Activités touristiques 2021, compte 6574.

Donne toute délégation utile au Maire.

M. Christophe MUTILLOD regrette que le montant voté à l'Office de Tourisme ne corresponde pas à leur demande s'élevant à 1 950 000 €.

M. le Maire rappelle qu'une subvention complémentaire pourra être allouée en cours d'exercice si nécessaire, et qu'il lui paraît indispensable de réduire les réserves apparaissant au bilan s'élevant à 935 236 €.

Mme Myriam BERGOEND propose une réunion avec le comptable de l'office du tourisme pour analyser certains comptes et indicateurs financiers.

## 2-10 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission des Finances du 12 mai 2021, relatif à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et sociétés locales au titre de l'année 2021. Il en résulte qu'il convient de leur octroyer les subventions suivantes afin de leur permettre de poursuivre normalement leurs activités, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
L'Espérance Gêtoise	3 700.00 €
Association Familles Rurales « Les Potes au Feu » (acompte 45 000 €)	110 000.00 €
A.F.N.	1 500.00 €
A.P.E. Ecole Publique	7 200.00 €
A.P.E. Ecole Notre Dame	5 400.00 €
Classe Transplantée Ecole Privée	3 240.00 €
Vélo-Club	6 500.00 €
Les Gets Ski Compétition (acompte 65 000 €)	100 000.00 €
Société de Pêche Gêtoise	1 500.00 €
Energym	20 000.00 €
Batterie-Fanfare Lou Rassignolets	7 000.00 €
A.S. Golf Les Gets	6 500.00 €

Judo Club des Portes du Soleil	1 000.00 €
C.O.S.P. (Amicale Personnel Communal)	4 000.00 €
Gets les Boules	1 500.00 €
Groupement Pastoral Local	7 000.00 €
Jean Marie Delavay	1 500.00 €
Radio Les Gets	2 000.00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	468.00 €
ASSOC Théâtre les Gaudriolles	1 000.00 €
Montagne Verte	1 000.00 €
Resto du Cœur	300.00 €
Croix Rouge	100.00 €
A Chacun Son Everest	100.00 €
Banque Alimentaire	150.00 €
Ametya Ehpap Saint-Jean-d'Aulps	150.00 €
Secours Catholique	200.00 €
AFTC 74 – Traumatisés Nadège Baud	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>293 208 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1611-4 et 2313-1 ;

Vu le compte-rendu de la commission des Finances se rapportant à l'étude des demandes de subventions présentées au titre de l'année 2021,

Décide d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés locales concernées ;

Prélève la dépense à l'article 6574 du Budget Communal, s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent huit euros ;

Donne toute délégation utile au Maire.

M. Michel MUGNIER tient à signaler que seules les associations *Ski Compétition & Vélo Club* sont volontaires pour ouvrir des buvettes pendant la coupe du monde de VTT et rechercher des recettes propres.

2-11 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE « LES POTS AU FEU »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Famille Rurale, d'un montant de 110 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de soutenir l'association Famille Rurale « Les Potes au Feu » ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 110 000 € (dont un acompte de 45 000 € a déjà été versé) à l'association Famille Rurale au titre de l'année 2021 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets.*
- *Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2021.*

#### 2-12 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC SKI COMPETITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Ski Compétition, d'un montant de 110 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de soutenir l'association Ski Compétition ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 110 000 € (dont un acompte de 65 000 € a déjà été débloqué) à l'association Ski Compétition au titre de l'année 2021 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets*
- *Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2021*

#### 2-13 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NPOTE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 1994 approuvant le contrat d'association entre l'Etat et l'école Notre Dame aux Gets, et l'obligation pour la Commune de financer le fonctionnement de l'école privée sur la base du coût de l'élève à l'école publique.

Il présente un état des dépenses issu du compte administratif 2020 en vue de fixer la participation financière 2021, le montant par élève est de : 585 €.

L'École Privée Notre Dame comptant 54 élèves à la rentrée 2020, âgés de 3 ans et + remplissant les critères, il propose en conséquence de verser à l'OGEC la somme totale de : 31 590 € au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'attribuer une aide financière à l'OGEC d'un montant de : 31 590 €, correspondant à la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'École Privée mixte Notre Dame, au titre de l'année 2021, conformément au contrat d'association conclu en 1994,

Rappelle la décision du Conseil Municipal de financer à partir de 2013 la scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de trois ans à la rentrée scolaire dans l'Ecole Privée,

De répercuter le cas échéant, les coûts auprès des communes de résidence pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune et selon les critères fixés par la Loi,

Prélève la somme au compte 6574 du budget primitif 2021.

#### 2-14 RECONDUCTION DE L'AIDE COMMUNALE AUX LOGEMENTS DES INTERNES EN MEDECINE

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2014 et propose de reconduire pour les deux prochains semestres, l'indemnité de logement aux internes en médecine affectés au cabinet médical des Gets.

Il expose :

L'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment des indemnités de logement aux étudiants en médecine.

Dans le cas présent, il présente une demande du Centre Médical des Gets, représenté par la SCP Mugnier-Dewaële-Gmyrek-Guiberteau, sollicitant une indemnisation au titre du logement de six internes en médecine générale, rattachés au cabinet médical des Gets, il rappelle que les logements à l'année sur la commune ou à la saison sont chers et rares et propose en conséquence, d'attribuer une indemnisation à ces étudiants.

Conformément à l'article D 1511-55 du CGCT, M. le Maire indique qu'une convention doit être conclue avec le Centre Médical des Gets, portant sur l'octroi d'une indemnité de logement mensuelle, par étudiant, et par semestre. En contrepartie de l'aide publique accordée, les professionnels de santé s'engagent pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention prévoit des modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer pour chacun des internes, une indemnité de logements fixée à 250 € par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021, reconductible un semestre ;

Approuve les conventions à intervenir avec le Cabinet Médical des Gets et les internes en médecine générale affectés au centre médical des Gets ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri – Maire, pour signer les conventions et toutes pièces utiles.

### 2-15 AIDE COMMUNALE A L'AGRICULTURE POUR 2021/ RECONDUCTION DE LA PRIME DE TRANSPORT

M. le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2003, instaurant une prime de transport par bovin à destination des alpagistes utilisant les pâturages sur le territoire communal, dans le cadre des aides communales en faveur de l'agriculture.

Sur avis de la commission des Finances du 12 mai 2021, il propose de reconduire cette prime au titre de l'année 2021 et de reconduire sans augmentation son montant à 30 € par bovin en alpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reconduire la prime à 30 € par bovin pour l'année 2021, cette prime est de 30 € pour 5 chèvres ou 5 moutons. Elle correspond à une aide au transport attribuée aux éleveurs venant de l'extérieur, utilisant les pâturages communaux ;

Précise que cette prime sera versée à l'association du Groupement Pastoral local, sur présentation des justificatifs demandés, qui se chargera ensuite d'en assurer la répartition ;

Donne toute délégation utile au Maire ;

Prélève la dépense à l'article 6713 du budget communal 2021.

### 3/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 3-1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SAGETS

M. le Maire indique qu'il s'agit de renforcer le pouvoir des administrateurs publics dans la société pour remplir toutes les conditions édictées par l'article L. 2511-1 du Code de la Commande Publique et permettre de qualifier de quasi-régie les relations Commune/Sagets.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'article 16 des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte SAGETS afin d'ajouter une règle de quorum complémentaire pour les réunions du Conseil d'Administration en prévoyant que les délibérations du Conseil d'Administration ne seront valablement prises que si la moitié au moins des administrateurs représentant les collectivités sont effectivement présents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet de modification des statuts de la SEM Sagets qui modifie l'article 16 « *Délibérations du Conseil* » comme suit :

*« Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents et la moitié au moins des administrateurs représentant des collectivités territoriales sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. »*

Donne toute délégation utile au Maire.

M. le Maire informe le Conseil qu'il devra se prononcer très prochainement sur la nouvelle délégation de service public des remontées mécaniques arrivant à échéance en 2022.

3-2 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SPBR1/BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES PARKING DU PIC DU MARCELLY

Vu la convention en date du 14/02/2017 conclue avec le Syane pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune - parking du Pic du Marcellly.

Vu le courrier du Syane du 04/05/2021, et l'avenant n° 1 portant transfert de l'exploitation, et du développement des IRVE à la Société SPBR1 SAS, siège 325 rue Maryse Bastié - 69140 Rillieux-la-Pape titulaire d'un contrat de DSP avec le Syane.

La convention d'occupation du domaine public conclue avec le Syane est transférée à la Société SPBR1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le N° 882 332 562 pour une durée (non précisée), et moyennant une redevance annuelle de 10 euros.

L'occupant est chargé de maintenir en bon état de fonctionnement les bornes déjà implantées et de rechercher d'autres emplacements sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le transfert de la convention d'occupation du DP à la Société SPBR1 ;

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce transfert.

3-3 ACQUISITION DU CINEMA LE CLUB /APPROBATGION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DE LA SAUVEGARDE DE L'OFFRE CINEMATOGRAFIQUE SUR LA COMMUNE

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition du cinéma Le Club suite à la proposition du propriétaire formulée en 2020, et le souhait de la municipalité de porter l'investissement avec le soutien de l'EPF.

M. Michel MUGNIER demande si le futur exploitant s'engagera à laisser la disponibilité de la salle à la commune sur certaines périodes de l'année.

M. Simon BERGOEND précise que la collectivité se porte acquéreur du bien dans le but de sauvegarder l'activité cinéma sur la commune des Gets, et qu'un contrat public avec mise en concurrence préalable devra être mis en place pour régir les relations et les obligations de l'exploitant vis-à-vis de la commune. Il confirme qu'il est prévu d'inscrire dans le futur cahier des charges des créneaux réservés aux besoins de la collectivité et des acteurs de la station.

M. Christophe MUTILLOD dit qu'il sera intéressant de pouvoir utiliser la salle pour des séminaires en partenariat avec les hôteliers.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil la délibération suivante :

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir la salle de cinéma le Club à la SA Bauciné représentée par M. Gilbert Baud – Président.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Activité Economique ».



Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti
385, rue du Centre	I	2840	1 073 m <sup>2</sup>	Lot n°101 Bâtiment B

Dans sa séance du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 600 000 € hors frais de notaire.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

La Collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé par annuités sur 10 ans (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit 2% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 3-4-1 RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC TDF REEMETTEUR DU PLENEY

M. le Maire rappelle qu'un bail a été conclu le 13/02/2013 avec TDF, siège 155 bis avenue Pierre Brossolette - 92541 Montrouge arrivant à échéance le 31/12/2024, il rend compte des négociations intervenues pour renouveler le bail avant son échéance aux conditions suivantes :

##### Désignation des terrains loués

- B 2161 lieudit Pâturages de Nabor pour une surface de 147 m<sup>2</sup>, (sur lequel est implanté un bâtiment technique de 60 m<sup>2</sup> appartenant à TDF)
- B 2165 lieudit Pâturages de Nabor pour une surface de 316 m<sup>2</sup>
- B 2163 lieudit Pâturages de Nabor pour une surface de 67 m<sup>2</sup> (sur lequel est implanté un pylône de 30m de hauteur appartenant à TDF)

##### Durée du bail

20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parties s'obligent à entrer en pourparlers pour renouveler le cas échéant le bail, 6 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

### Loyer annuel

- une part fixe fixée à 14 000 € indexée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ICC, bloqué à 2% à la hausse comme à la baisse ;
- une part variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques d'un montant de 3 000 € par opérateur, minoré ou majoré en fonction des entrants et des sortants, TDF s'oblige à informer la commune de l'entrée et la sortie de tout client ;
- une part variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de multiplex TNT, d'un montant de 750 € par MUX ; avec information du bailleur des entrées et sorties.

A ce jour, compte tenu de la présence de 3 opérateurs de communications électroniques et un MUX, le loyer s'élève pour 2021 à 23 750 € net.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition présentée ;

Décide de consentir à TDF SAS représentée par M. Serge FERLAY un bail de location des terrains lieudit Pâturages de Nabor pour l'exploitation du site réémetteur radioélectrique et communications électroniques, pour la durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et aux conditions de loyer susdites ;

Charge M. le Maire de signer le bail et toutes pièces utiles.

### 3-4-2 RENOUELEMENT DU BAIL AVEC TDF SITE DU PONTET

M. le Maire rappelle qu'un bail a été conclu le 13/02/2013 avec TDF, siège 155 bis avenue Pierre Brossolette - 92541 Montrouge arrivant à échéance le 31/12/2024, il rend compte des négociations intervenues pour renouveler le bail avant son échéance aux conditions suivantes :

#### Désignation des terrains loués

- C 4570 lieudit les Peteaux pour une surface de 52 m<sup>2</sup>, (sur lequel est implanté un bâtiment technique de 4 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune)
- C 4572 lieudit les Peteaux pour une surface de 79 m<sup>2</sup>, (sur lequel est implanté un pylône d'une hauteur d'environ 21 m appartenant à la Commune)

#### Durée du bail

20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parties s'obligent à entrer en pourparlers pour renouveler le cas échéant le bail, 6 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

#### Loyer annuel

- une part fixe fixée à 1 000 € indexée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ICC, bloqué à 2% à la hausse comme à la baisse ;
- une part variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques d'un montant de 3 000 € par opérateur, minoré ou majoré en fonction des entrants et des sortants, TDF s'oblige à informer la commune de l'entrée et la sortie de tout client ;

A ce jour, compte tenu de la présence d'un opérateur de communication électronique disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à 4 000 € net.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition présentée ;

Décide de consentir à TDF SAS représentée par M. Serge FERLAY un bail de location des terrains lieudit Pâturages de Nabor pour l'exploitation du site réémetteur radioélectrique et communications électroniques, pour la durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et aux conditions de loyer susdites ;

Charge M. le Maire de signer le bail et toutes pièces utiles.

### 3-5 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DU GROUPE FROID DE LA PATINOIRE

M. le Maire donne le résultat de l'appel à la concurrence en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la Commande Publique des travaux de remplacement du groupe de froid de la patinoire comprenant deux lots.

A l'issue de l'analyse des offres, il propose d'attribuer les travaux :

➤ Lot n° 1 : équipements hydrauliques

Entreprise AQUATAIR SAS – 92, chemin de l'Aulieu – 74140 Sciez

Montant HT 392 868.44 € soit 471 442.13 € TTC comprenant l'option « maintenance ».

Lot n° 2 : remplacement de la Rambarde et des tapis glaciers

Entreprise SYNERGLACE SASU – 5, rue de la Foret – 68990 Heimsbrunn

Montant HT 117 795 € soit 141 354.00 € TTC

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 510 663.44 € HT, soit 612 796.13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté et le résultat de l'appel à la concurrence ;

Désigne M. le Maire pour signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises susdites.

Prélève la dépense au compte 23 du Budget Remontées Mécaniques/Activités Touristiques.

M. Philippe VINET informe le Conseil Municipal d'une réunion prochaine de la Commission Extra-Municipale "Bâtiments" à laquelle seront invités le Président de la SAGETS (ou son représentant) et son subdélégué ; l'objet sera d'informer sur les choix techniques retenus, le planning de réalisation et les solutions alternatives pour pallier aux éventuels problèmes d'approvisionnement et garantir une patinoire opérationnelle pour les vacances de Toussaint.

## 4/ URBANISME

### 4-1 ACQUISITION DES TERRAINS LES PETEAUX A REMY ANTHONIOZ

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de créer un parking public à proximité du Centre-Village et d'acquérir les terrains au lieudit Les Peteaux situés en zone naturelle non constructible au PLU de la Commune.

Il présente la promesse de vente consentie par :

- Monsieur Rémy ANTHONIOZ – 38, boulevard du Chevrans – 74300 Cluses des parcelles cadastrées section C 68 – C 69 & C 61 pour une superficie de 3 039 m<sup>2</sup> au prix de 12 € le m<sup>2</sup> soit 36 468 €

M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle et de requérir l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de mutation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté,

Décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastré C 68 – C 69 & C 61 pour une superficie de 3 039 m<sup>2</sup> au lieudit les Peteaux à Monsieur Rémy ANTHONIOZ,

Fixe le prix d'acquisition du terrain à 12 € le m<sup>2</sup>,

Désigne Maître Agnès Baud - NOVALPS – 76, allée du Plan d'Avoz - 74430 Saint-Jean-d'Aulps pour rédiger l'acte et prend en charge les frais inhérents à cette acquisition,

Désigne M. le Maire pour signer l'acte et toute pièce utile.

#### 4-2 ACQUISITION DES TERRAINS TILLE DUGIT A MOLASSON

M. le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain à usage de Parking du Golf au lieudit « Molasson » en bordure de la route des Chavannes.

En accord avec le propriétaire, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

Cession consentie par Mme Nicole Gudit-Tille demeurant rue Haute 34 – 1422 Grandson – Suisse

Parcelle	Surface	Lieudit	Montant
C 3745	1 000 m <sup>2</sup>	Molasson	30 000 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir ce terrain au prix de 30 € le m<sup>2</sup> à Mme Nicole Gudit-Tille ;

Charge l'Office Notarial de Saint Jean d'Aulps de rédiger l'acte et prend en charge les frais inhérents à cette acquisition ;

Désigne M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

#### 4-3 COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion du 18 mai 2021 lequel ne soulève pas d'observation.

#### 4-4 PROJET D'IMPLANTATION D'UN BATIMENT D'ELEVAGE AU LIEUDIT JEAN MARIE /AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires de la demande de M. Valentin ANTHONIOZ de création d'une zone agricole au lieudit « Jean Marie » en vue d'implanter un bâtiment d'élevage.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'une deuxième ferme dans ce secteur à proximité immédiate des équipements touristiques. Il indique que le futur PLUI-H

prévoit 65 hectares de zone agricole permettant largement l'implantation de nouvelles exploitations sur la commune en dehors de ce secteur touristique.

M. le Maire propose de procéder à un vote à main levée ou à bulletin secret, si un tiers des conseillers municipaux le demande.

M. Philippe VINET indique avoir rencontré Valentin ANTHONIOZ avec Simon BERGOEND et qu'ils ont été pleinement convaincus de la nécessité d'améliorer les conditions actuelles d'exploitation. Ce projet de création d'un bâtiment d'élevage sera soutenu au même titre que tout projet de développement d'activité sans pour autant créer une exception au PLUI-H à titre individuel. D'autres entrepreneurs sont nombreux à être également en recherche de locaux pour installer ou développer leurs activités.

M. Pierre HOMINAL juge que ce projet mérite le soutien de la collectivité.

M. Gregory DELECHAT est d'avis de privilégier une vision à long terme et d'aider à une installation sur la commune propice au développement des circuits courts, dans un secteur le mieux adapté possible aux différents enjeux.

M. Simon BERGOEND indique que les échanges avec Valentin ANTHONIOZ ont permis d'entrevoir plusieurs alternatives possibles, comme le secteur des Longues Poses, avec moins de contraintes que l'emplacement demandé.

Mme Laurence TRICOU souligne que les différents échanges permettent de rapprocher les avis et souhaiterait pouvoir continuer à travailler sur le sujet.

M. Michel MUGNIER indique que les projets sont nombreux chez les socioprofessionnels et que la commune se doit de traiter équitablement les demandes.

Pour conclure, M. le Maire demande si un tiers des membres du Conseil Municipal soit 5 personnes souhaitent procéder à un vote à bulletin secret ; 4 membres s'expriment en faveur du vote à bulletin secret.

Il est donc procédé à un vote à main levée.

Pour ou contre l'installation d'un agriculteur au lieudit « Jean Marie » :

- Nombre de votants : 15
- Abstentions : 4 voix (Laurence TRICOU, Olivier DUCRETTET, Gaël DEGOUT, Christophe MUTILLOD)
- Pour : une voix (Pierre HOMINAL)
- Contre : 10 voix (Henri ANTHONIOZ, Simon BERGOEND, Mireille MARTEL, Philippe VINET, Stéphanie PERNOLLET, Michel MUGNIER, Myriam BERGOEND, Grégory DELECHAT, Laetitia ANTHONIOZ, Isaline ANTHONIOZ)

En conclusion, l'emplacement des Folliets n'est pas retenu par le Conseil Municipal.

## **5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **5-1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
52/2021	Appartement + garage/cave 131 Route du Lery – Helios Zone Ub	236 000 €
53/2021	Appartement (78.57 m <sup>2</sup> ) + cave + 2x parking	530 000 €

	46 Rue du Chêne – Copro Villard Zone Ua	
54/2021	Appartement Duplex 927 Route des Grandes Alpes Zone Ucc	216 000 €
55/2021	Appartement (77.72 m <sup>2</sup> ) + garage 63 route des Chavannes – Le Grand Paradis Zone Ua	670 000 €
56/2021	Appartement + chambre + garage Les Clos – Copro Le Clos Savoyard Zone Ua	270 000 €
57/2021	Garage 21 Route du Front de Neige – Chalet 1839 Zone Ua	30 000 €
58/2021	Garage 1264 Route du Front de Neige Zone Uc	16 500 €
59/2021	Studio (35.78m <sup>2</sup> ) 1023 Rue du Centre – le Montana Zone Ub	240 000 €
60/2021	Appartement (39.36m <sup>2</sup> ) + garage + cave + annexe 629 Route de la Turche – le Pameo Zone UCc	237 000 €
61/2021	Appartement (27.08m <sup>2</sup> ) + garage 1119 Route des Grandes Alpes – Les Cyclades Zone Uc	175 000 €
62/2021	Appartement + cave + casier skis + box 629 Route de la Turche – Le Pameo Zone Ucc	345 000 €
63/2021	Appartement (41.81 m <sup>2</sup> ) + Garage 136 Route du Lery – Helios - Zone Ub - Np	265 000 €
64/2021	2 x garage 21 Route du Front de Neige – Chalet 1839 Zone Ua	60 000 €
65/2021	Studio (23.07 m <sup>2</sup> ) 13 Chemin de Carry – La Résidence Zone Ua	155 660 €
66/2021	Appartement (64.76m <sup>2</sup> ) 1214 Route des Grandes Alpes - Les Girolles Zone Uc	450 000 €
67/2021	Appartement (75.19m <sup>2</sup> ) + cave 91 Impasse de la Grange Neuve – Le Panoramic Zone Ub	500 000 €
68/2021	Appartement (59.71m <sup>2</sup> ) + cave + parking 191 Route de la Turche Zone Ub	425 000 €
69/2021	Appartement (65.64m <sup>2</sup> ) + cave + garage 696 Route du Front de Neige – Copro L'edelweiss Zone Ub	325 471 €
70/2021	Appartement (62.22 m <sup>2</sup> ) + garage 461 Route du Front de Neige – Hermitage II Zone Ub	570 000 €
71/2021	Appartement (27.16m <sup>2</sup> ) 33 Rue de la Forge / 380 Rue du Centre – Les Lutins Zone Ua	185 000 €

72/2021	Garage 21 Route du front de Neige – Chalet 1839 Zone Ua	30 000 €
73/2021	Appartement + casier skis + garage + parking 138 Impasse de la maison d'en Bas Zone Uc	903 846 €
73/2021	Appartement (27.41m <sup>2</sup> ) + cave + parking 70 Chemin de la Charniaz Dessous Zone Ucc - Np	180 000 €
<b>SAFER</b>	Bâtiment 3973 Route des Chavannes – La Croix Blanche Zone N1 -Na	2 100 000 €
	Chalet indiv Route des Chavannes Zone Nr	1 430 000 €
	Habitation en copropriété 230 Chemin de Moudon – Copro Chalets des Gets Moudon Zone Nr – Ne - N	306 600 €
	Chalet indiv 503 Chemin des Grangettes Zone Nr – Ne	4 350 000 €
	Habitation en copropriété Route du Lery – Helios Zone Np - Ub	265 000 €
	Chalets + annexes Route de Gibannaz Zone Nr	2 200 000 €
	Chalet Route des Chavannes - Zone Nr	1 000 000 €
	Terrain Route de Lassare - Zone Nr - Ne	2 810 €

5-2 ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE VALIDES PAR M. LE MAIRE, CONFORMEMENT A LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<b>Opération</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>
1/ Restructuration /extension Groupe Scolaire	<u>Lot n° 1</u> : Terrassement VRD - Barlet TP SARL	Avenant n°1 : montant 1 150.00 € HT, portant le marché à 43 172.10 € HT
	<u>Lot n°6</u> : Menuiseries Extérieures - Roux SAS	Avenant n° 1 : montant 6 538.50 € HT portant le marché à 86 154.00 € HT
	<u>Lot n°12</u> : Electricité - SARL Mugnier	Avenant n° 1 : montant 9 981.60 € HT portant le marché à 42 025.32 € HT
Marché de Maîtrise d'Œuvre	Group CIL/PROJECTEC	Avenant n°1 : montant 41 955.30 € HT. La rémunération définitive /

		coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre à 369 000 € HT taux de rémunération 11.37%
2/ Aménagement aire d'accueil à Mont-Caly attribution des marchés de travaux	DECREMPS BTP	Montant HT : 140 416.29 € soit 168 499.55 € TTC
3/ Etude Aménagement entrée Est des Gets	Cabinet Huguet – 74 Fillinges	Montant HT : 19 747.00 € / 23 696.40 € TTC
4/ Réalisation d'un Pumtrack	Maîtrise d'œuvre - Bike Solution	6 405.50 €
	Terrassement – BARLET TP	23 330 €
	Enrobé - EUROVIA	8 825 €
	Total Marché	<b>38 560.50 € HT</b> <b>soit 46 272.60 € TTC</b>

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

M. le Maire procède à la constitution des bureaux de vote des 20 et 27 juin prochains.

### **6-2 PROJET DE REALISATION D'UNE VIDEO « A TOUTE BERZING »**

M. le Maire présente un devis de prestation s'élevant 13 800 € TTC concernant l'intervention de M. Lorant DEUTSCH pour la réalisation d'une vidéo de présentation de la commune avec mise en valeur du patrimoine historique et naturel et sa diffusion sur les réseaux sociaux.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au  
Lundi 26 Juillet 2021 à 20h30  
(l'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le ..... et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)